

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE HUISSEAU SUR COSSON - 41350

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES « PARALISIERES »

Je soussigné, Mr Jean-Luc SPENLEHAUER, demeurant 22 rue de Morest à Huisseau sur cosson,

vous fais part de mes doléances concernant le projet de la ZAC des Paralisières :

1 - Arbres en cépées pas assez hauts, pour protéger des nuisances (véhicules riverains) entrée et sortie du lotissement face au 27 rue de Morest. (Annexe 1)

2 - La haie doit être doublée , plus haute, et plus large le long de tous les riverains existants, avant projet.

3- Les sorties sur départementale 72, rue de Morest sont trop dangereuses, manque de visibilité, face aux numéros 13 – 15 - 27 . (Notamment à proximité du 12 Rue de Morest, sortie située en pleine courbe)

4- Qu'est- il advenu de la zone NJ créée en 2019 ? (Annexe 2)

5- Non tenu compte des synthèses d'impacts négatifs. (Annexe 3) page 32 de l'étude d'impact

6- Circulation augmentée à raison de 2 véhicules par foyer soit 220 trafics de véhicules (110 logements fois 2) en moyenne deux fois par jour. Nuisances sonores insupportables pour les habitants installés depuis de longues dates.

7- La Traversée du pont ne sera plus adaptée au trafic de véhicules.

8- Non présentation officielle du projet de la part de la Maire, aux riverains concernés. Suites aux nombreuses anomalies constatées, le nouveau projet devra leur être présenté.

9- Qui dit lotissement, dit enfants supplémentaires. Les classes actuelles ne seront pas suffisantes et cela entrainera un surcoût à la charge de la commune, donc des impôts en plus pour les habitants. On ne parle pas non plus des places

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE HUISSEAU SUR COSSON - 41350

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES « PARALISIERES »

de stationnement pour déposer et reprendre les enfants à l'école. D'autre part Les commerçants, les services médicaux pourront –ils faire face à ce surplus d'habitants ?

10- La rue de Morest n'est pas aménagée pour un trafic piétons (trottoirs inexistants, ou surchargés de véhicules).

11 – La ZAC des Paralisières fait apparaître des zones inondables. Ce projet établi sur une superficie de 9 ha amène un « bétonnage de surface » certain, diminuant quasi complètement les infiltrations des pluies. Où vont aller les écoulements de ruissellement des eaux ? Finalement grossir le cosson et augmenter les risques de crues dans le bourg de huisseau. Ce projet ne fait apparaitre aucune rétention d'eau alors que l'on constate de nombreux points inondés actuellement au nord et au centre des Paralisières.

Ce document comprend 2 pages et **3 annexes**

- Annexe 1 - Plan présentant de composition d'ensemble du projet
- Annexe 2 - Plan zone NJ
- Annexe 3 - Synthèse d'impact
-

Document d'observations déposé auprès du commissaire enquêteur

le Jeudi 4 Avril 2024

- Déposé en 1 exemplaire et visé des 2 partis,
- présenté en 2 exemplaires pour accusé réception.

Pour le dépôt de Doléances

Jean-Luc SPENLEHAUER

Pour Réception des Doléance

M. Jean Jacques Rousseau

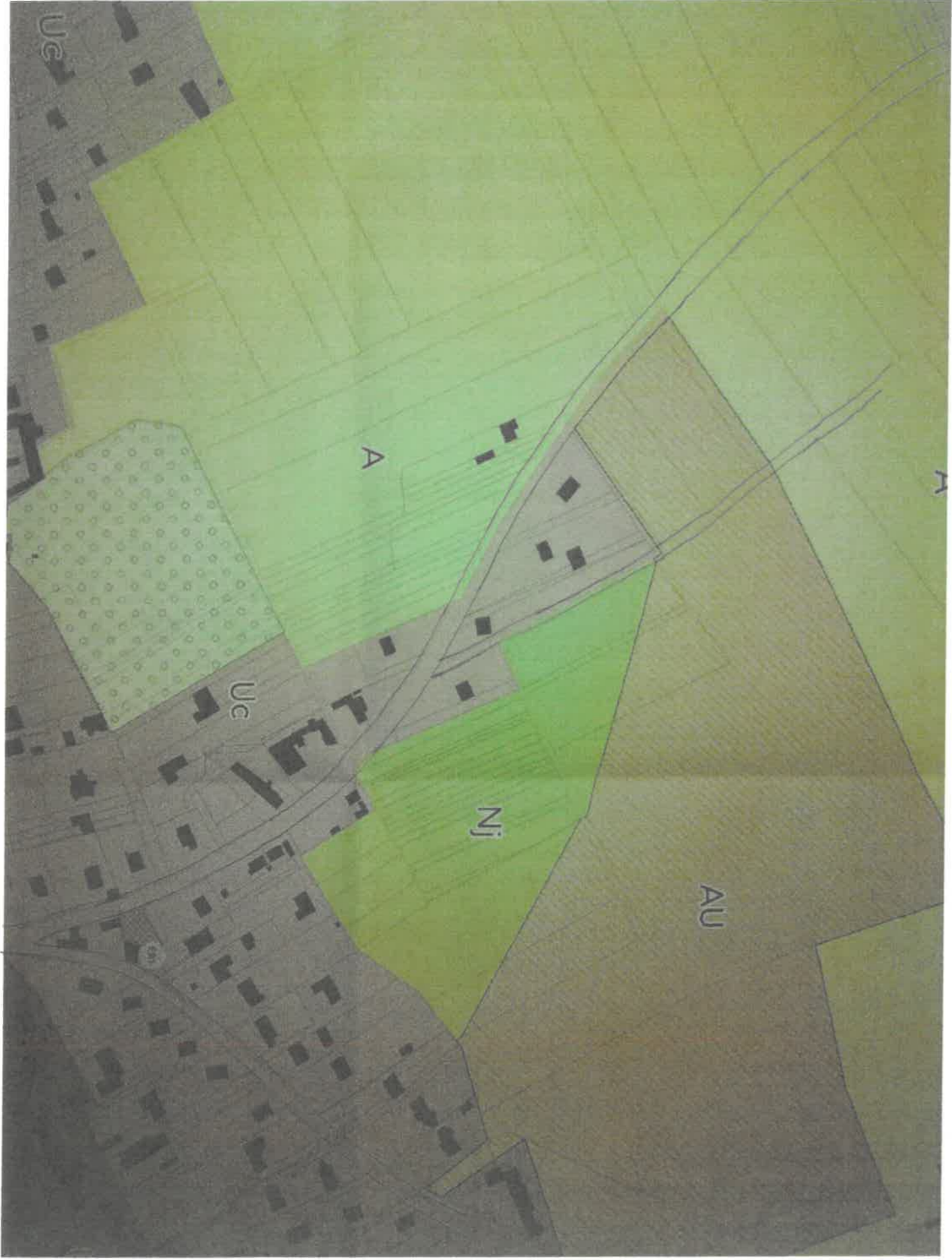


- Revêtements**
- Enrobé noir - voirie
 - Enrobé hydrodépoussié - placettes
 - Stabéad - chemins et stationnements
 - Béton - entrées

- Végétation**
- Arbres de haute tige
 - Arbres fruitiers
 - Arbres en cépées
 - Engazonnement
 - Noues engazonnées
 - Messifs arborés
 - Balivaux forestier
 - Prairie naturelle

- Mobilier**
- Bancs et tables de pique-nique
 - Jeux
 - Arceaux vélos et corbeilles
- 0 1 5 10 25 m

Double rangée d'arbres (nuisances)



2.3 SYNTHÈSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, ET MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES ET RÉDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ÊTRE ÉVITÉS

Cadre physique	Thématique et impacts		Direct / Indirect		Temporalité		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	
	P +	N-	D	I	T	P	Court	Moyen	Long			
Charrier Augmentation de la concentration des matières en suspension dans les eaux de ruissellement Risque potentiel de pollution des eaux superficielles et souterraines		X X		X X	X X		X X		X X			Faible
Exploitation Absence d'impact sur les conditions climatiques Modification localisée de la topographie pour répondre aux impératifs de gestion des eaux pluviales et d'aménagement de voiries Modification du régime d'écoulement du milieu récepteur Imperméabilisation des sols induisant une augmentation et un étallement des ruissellements Pollution potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines constituant les milieux récepteurs des ruissellements Modification potentielle des conditions de perméabilité du site par tassement des sols	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
Cadre biologique												
Charrier/Exploitation Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales Dissemination d'espèces invasives Destruction accidentelle de spécimens d'espèces animales à enjeu et/ou protégées Destruction/adhération d'habitats de reproduction et de repos d'espèces animales à enjeu et/ou protégées Dérangement d'espèces animales à enjeu et/ou protégées Absence d'impact sur le réseau Natura 2000		X X X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X			Nul
<p>E/R : Définition des aménagements permettant de conserver une partie des friches herbacées (MR1) E/R : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (MR2) E/R : Suivi de l'abattage des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères (MR3) E/R : Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances associées ou charrier (MR4) E/R : Gestion des espèces exotiques envahissantes (MR5) C : Gestion favorable à l'amélioration de l'état de conservation de milieux ouverts dégradés (MC1) C : Création de nouveaux milieux semi-ouverts de type haies arbustives (MC2)</p>												